

PROFIL de Baignade

2016



Abrogation progressive entre 2008 et 2015

QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU

Directive 76/160/CEE (moyenne annuelle des concentrations bactériologiques):

Année	Directive 76/160/CEE - Qualité de l'eau de baignade du plan d'eau du Vernet la Varenne																	
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Classe	B	A	*	A	B	A	B	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	B
Nombre d'analyses	6	5	0	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	5	5	5	6

* pas de données pour cette année (plan d'eau vidangé) A = bonne qualité B = qualité moyenne

Directive 2006/7/CE (moyenne et écart type des concentrations bactériologiques sur 4 années):

Entrée en vigueur en 2013

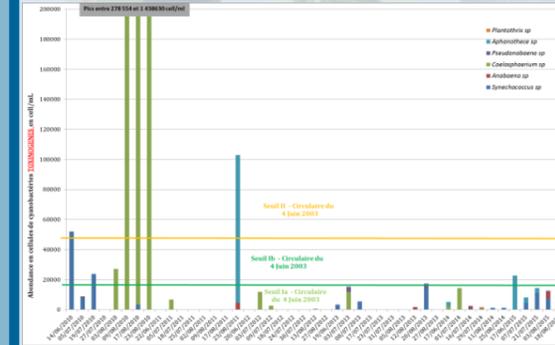
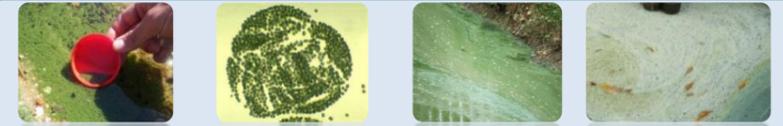
Année	Directive 2006/7/CE		
	2013	2014	2015
Classe	EXC	EXC	EXC

EXC = qualité excellente

La qualité bactériologique de l'eau de baignade sur le plan d'eau du Vernet la Varenne est « excellente » et ne révèle pas de risque majeur.

NB : *Escherichia coli* (*E.coli*) est une bactérie de la flore digestive des mammifères, sa présence n'est pas dangereuse par elle-même mais témoigne d'une pollution microbologique de l'eau avec possible présence de bactéries, virus et parasites pathogènes (principaux risques : gastro-entérites et troubles ORL).

CYANOBACTERIES



Niveau	Cellules toxigènes / ml	Gestion	Dénombrement des cyanobactéries
Ia	20 000	Activité normale	Hebdomadaire + recherche de toxines hebdomadaire
Ib	50 000	Interdiction de la baignade	Hebdomadaire + recherche de toxines hebdomadaire
IIa	(toxines) < 10 µg/l	Interdiction de la baignade et de tout autre loisir nautique - prévenir tout contact de personnes et animaux avec l'eau	Hebdomadaire + recherche de toxines mensuelle
IIb	(toxines) > 10 µg/l		
III	Formation d'écoules de cyanobactéries		

⚠ La réglementation a évolué au 1^{er} juillet 2014, les seuils sont applicables non plus sur l'abondance totale en cyanobactéries mais sur le nombre de cellules toxigènes. La baignade est fermée dès que les dénombrements en cyanobactéries sont supérieurs à 50 000 cell/mL de cellules toxigènes (circulaire DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014)

NB : Les cyanobactéries sont des microorganismes photosynthétiques pouvant produire des toxines. De nombreuses espèces sont recensées, et seulement quelques unes sont actuellement reconnues comme étant productrices de toxines.

LA ZONE DE Baignade

Nom de la baignade : Plan d'eau du Vernet-Chaméane

Commune : Vernet-Chaméane

Région : Auvergne

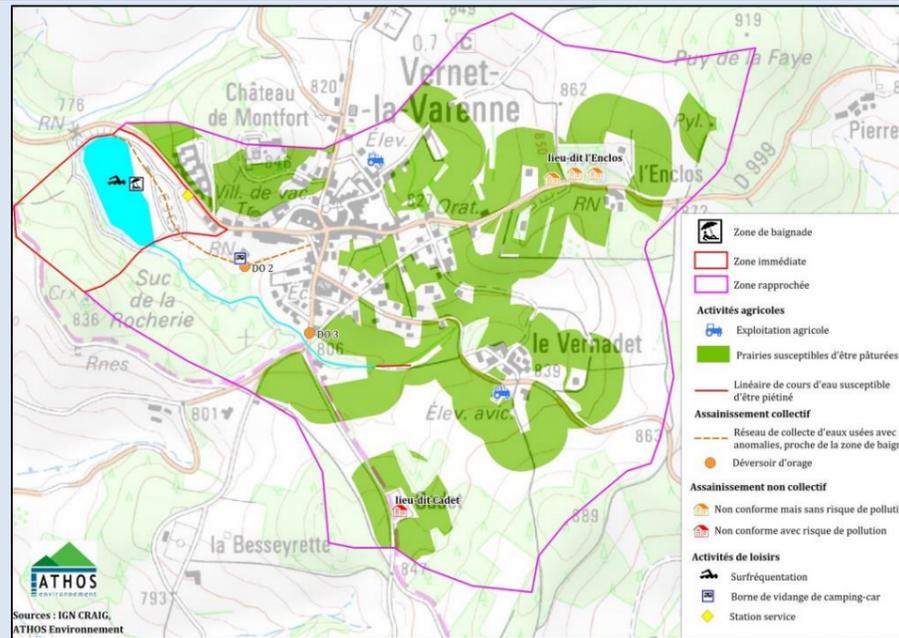
Département : Puy de Dôme

Période officielle d'ouverture : 1^{er} juillet – 31 août



- Parking
- Chiens tenus en laisse
- Bar-restaurant
- Zone de baignade
- Poste de secours
- Poubelle
- Douche
- Toilettes
- Aire de jeux
- Terrain de tennis

CARTE DE SITUATION



PLANS D'ACTION : pollutions bactériologiques

SYNTHÈSE DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES CONTAMINATIONS BACTÉRIOLOGIQUES SUR LE PLAN D'EAU DU VERNET LA VARENNE

Amélioration des connaissances	Réduction des apports polluants				
Installation d'une station météo locale (pluie, vent, température)	Curage du bassin de décantation le plus en amont	Surveillance hebdomadaire des 2 déversoirs d'orage présents sur le BV	Travaux sur les réseaux d'assainissement proche de la baignade	Mise en conformité des installations non conforme et acceptable sur le bassin versant	Travaux sur l'ensemble du réseau d'assainissement
	Sensibilisation des usagers sur le devenir des eaux pluviales	Installation de poubelles avec sac plastique pour le ramassage des déjections	Epandage selon les prescriptions du RSD 03.	Interdiction des épandages : - sur sols détremés ou gelés - à moins de 35 m des cours d'eau ou 100 m des habitations - à moins de 200m des zones de baignade	Protection des cours d'eau : - Pose de clôtures et maintien d'une bande enherbée - Pose d'abreuvoirs déportés

MESURES DE GESTION ACTIVE



PLANS D'ACTION : proliférations de cyanobactéries

SYNTHÈSE DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES PROLIFÉRATIONS DE CYANOBACTÉRIES SUR LE PLAN D'EAU DU VERNET LA VARENNE

Actions sur la Charge externe (concomitantes avec les actions visant à limiter les pollutions bactériologiques)					Action sur la Charge interne
Installation d'une station météo locale (pluie, vent, température)	Curage du bassin de décantation le plus en amont	Surveillance hebdomadaire des 2 déversoirs d'orage présents sur le BV	Travaux sur les réseaux d'assainissement proche de la baignade	Mise en conformité des installations non conforme et acceptable sur le bassin versant	Travaux sur l'ensemble du réseau d'assainissement
	Sensibilisation des usagers sur le devenir des eaux pluviales	Installation de poubelles avec sac plastique pour le ramassage des déjections	Epandage selon les prescriptions du RSD 03.	Interdiction des épandages : - sur sols détremés ou gelés - à moins de 35 m des cours d'eau ou 100 m des habitations - à moins de 200m des zones de baignade	Protection des cours d'eau : - Pose de clôtures et maintien d'une bande enherbée - Pose d'abreuvoirs déportés
					Réalisation de vidange régulière avec période d'assez

En cas de problème constaté (pollution, détérioration,...) : s'adresser à la mairie du Vernet-Chaméane au 04.73.71.31.21